

Règles de prise en charge 2021

NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES

Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a acté l'arrêt des règles de prises en charge au titre du Plan Anti-crise à compter du 1^{er} mars 2021.

A cette date, s'appliquent les barèmes et priorités de financement validés par les branches dans le cadre des Sections Paritaires Professionnelles et de l'Interprofession.

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIÉS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS

- **Plan de développement des compétences**
- **Bilan de compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIÉS ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEI POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS VERS UN DIPLÔME OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**
- **VAE**

- Barèmes des frais annexes de formation

Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019. Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.

Publics

Salariés en CDI /CDD

Choix des prestataires

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré et enregistré au Datadock, ou en interne avec les ressources de l'entreprise (salariés formateurs...).

Financements

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Coût pédagogique	Frais annexes	Frais de salaire
		Uniquement pour les moins de 11 salariés	
Formations métier	30 € / h	non	5 € / h
Formations transverses	30 € / h	non	5 € / h
AFEST	240 € / stagiaire	non	non
Accompagnement externe AFEST	2 400 €	non	non



A noter

- ✓ Pas de plafond annuel, sauf pour les dossiers considérés comme excessifs (exemple plus de 10 000 € pour un seul salarié).
- ✓ Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
 - Présentiel
 - FOAD (formation ouverte et à distance)
 - Blended learning (formation organisée en mixte présentiel / distanciel)
 - MOOC (formation en ligne ouverte à tous).
- ✓ Les actions de formation doivent avoir une durée strictement supérieure à 4 heures pour être prises en charge.
- ✓ Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.

Le bilan de compétences

Le bilan de compétences permet à vos salariés de bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire externe pour faire le point sur leurs compétences et motivations en vue de définir un projet professionnel intégrant, si nécessaire, un projet de formation. Côté entreprise, il s'agit d'un outil adapté pour soutenir et accompagner l'évolution professionnelle de vos collaborateurs... y compris dans le cadre d'une démarche partagée et co-construite avec vous.

Publics

Salariés en CDI /CDD

Prise en charge

Dans la limite des fonds disponibles

Poste de frais	Financement
Coût bilan de compétences	90 % du coût *

Votre entreprise a 50 salariés et plus et vous souhaitez développer leurs compétences

Si votre entreprise a déposé un dossier d'activité partielle auprès de services de la DGEFP, vous pouvez peut-être bénéficier de financement spécifique. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Le contrat de professionnalisation

Solution efficace pour embaucher et former un nouveau collaborateur à vos métiers, qualification professionnelle à la clé, le contrat de professionnalisation repose sur l'alternance entre des périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise.

Publics

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus,
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- ✓ Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou de l'AAH (allocation adulte handicapé),
- ✓ Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour préparer :

- ✓ Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- ✓ Un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- ✓ Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN) de branche.

Conclure un contrat de travail

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.

Sa durée peut même aller :

- ✓ Jusqu'à 24 mois pour :
 - les diplômes et titres professionnels inscrits au RNCP
 - les certificats de qualification professionnelle (CQP) créés et/ou reconnus par la branche

La durée est fixée à 12 mois pour les qualifications visées dans les classifications de la convention collective de la branche

- ✓ Jusqu'à 36 mois pour certains publics dits prioritaires :
 - Jeunes peu diplômés (n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire - baccalauréat - et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - CAP/BEP),
 - Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi,
 - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Organiser la formation

Pendant le contrat, le salarié suit des actions de professionnalisation incluant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation (enseignements généraux, professionnels ou technologiques).

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation qui débute le CDI, et ne peut être inférieure à 150 heures.

Elle peut être allongée au-delà des 25% et jusqu'à 50% de la durée totale du contrat pour les :

- ✓ bénéficiaires sortis du système éducatif sans qualification professionnelle
- ✓ les diplômés et titres professionnels inscrits au RNCP
- ✓ les certificats de qualification professionnelle créés (CQP) et/ou reconnus par la branche
- ✓ les qualifications visées dans les classifications de la convention collective de la branche

La formation peut être réalisée :

- ✓ en externe, en faisant appel à un organisme de formation public ou privé déclaré. Une convention de formation doit alors être conclue ;
- ✓ en interne, si l'entreprise dispose d'un service de formation interne, de locaux identifiés, de moyens pédagogiques et de formateurs.

Une partie du contrat de professionnalisation peut se dérouler à l'étranger (dans l'Union européenne ou en dehors), afin de permettre à l'alternant de compléter sa formation théorique et/ou sa formation pratique en entreprise.

Cette possibilité de mobilité internationale est limitée à 1 an en principe, avec une durée obligatoire d'exécution du contrat en France d'au moins 6 mois.

Désigner un tuteur

Un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié tout au long de son parcours de formation.

Le tuteur peut être :

- ✓ un salarié volontaire pour cette mission et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation ;
- ✓ ou le chef d'entreprise ou d'établissement lui-même.

Rémunération

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation ou sur le SMC s'il est plus favorable au bénéficiaire. Le montant varie selon l'âge et le niveau de formation du bénéficiaire.

NIVEAU	16 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV (Bac général)	60 % du SMIC	75 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac professionnel (CAP, BEP, ...)	60 % du SMIC	75 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Titre ou diplôme supérieur ou égal au bac professionnel (DUT, licence pro, ...) ou diplôme de l'enseignement supérieur (BTS, master)	70 % du SMIC	85 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel

Prise en charge

L'Opco EP peut financer les frais liés à la formation du salarié et au tutorat.

Formations visant :	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (forfait en €)
Titre ou diplôme inscrit au RNCP	Référentiel (Programme de formation)	15 € / h
Contrats renforcés L6325-1-1		15 € / h



A noter

- ✓ La validité du contrat de professionnalisation est subordonnée à son enregistrement auprès des services de la DIRECCTE.
- ✓ Les pièces nécessaires à l'instruction du contrat de professionnalisation doivent être adressées à l'Opco EP dans les 5 jours suivant la date de début du contrat :
 - Le Cerfa EJ20 en 3 exemplaires signés par les deux parties ;
 - La convention de formation et ses annexes (calendrier et programme) ;
 - Le CV du bénéficiaire (facultatif).
- ✓ La formation prévue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre d'une subrogation de paiement, même si le montant de la prise en charge ne couvre pas la totalité du coût pédagogique.

Le salarié ne doit supporter aucun frais, y compris d'éventuels frais d'inscriptions.

Aide à la fonction tutorale

Dans la limite des fonds disponibles

- ✓ Forfait de PEC : 230 € par pendant 6 mois maximum
- ✓ Majoration à 345 € lorsque le tuteur :
 - Est âgé de 45 ans ou plus
 - Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
 - Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement technologique ou professionnel

Le contrat d'apprentissage

Basé sur l'alternance entre périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise, le contrat d'apprentissage est un moyen efficace pour former et intégrer des professionnels, qualification à la clé. Un contrat à mobiliser également dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

Publics

- ✓ Jeunes de 16 à 29 ans révolu (15 ans s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire - collège) ;
- ✓ Jeunes de 26 à 30 ans, sous conditions ;
- ✓ Personnes - sans limitation d'âge - porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné par l'obtention d'un diplôme, reconnues travailleurs handicapés ou sportifs de haut niveau.

Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Conclure un contrat de travail

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- ✓ A durée limitée de 6 mois à 3 ans selon la qualification préparée et jusqu'à 4 ans avec des personnes en situation de handicap ou inscrites sur la liste officielle des sportifs de haut niveau,
- ✓ A durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage de même durée.

La durée du contrat (ou de la période d'apprentissage en cas de CDI) peut être inférieure à celle du cycle de formation pour tenir compte des compétences détenues par l'apprenti.

Organiser la formation

La formation se déroule dans un centre de formation d'apprentis (CFA), ou une unité de formation par l'apprentissage (UFA). Elle peut être effectuée, sous certaines conditions, en tout ou partie à distance ou en situation de travail.

Sa durée varie selon le diplôme ou titre visé et les règles définies par l'organisme certificateur. Elle ne peut cependant être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage dans le cas d'un CDI).

La formation est incluse dans l'horaire de travail.

Désigner un maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'apprenti tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA. Il peut s'agir d'un salarié volontaire ou du chef d'entreprise.

A défaut de dispositions conventionnelles, le maître d'apprentissage doit :

- ✓ détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée,
- ✓ ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer jusqu'à deux apprentis (plus un redoublant). L'employeur doit veiller à ce qu'il bénéficie de formations lui permettant d'exercer sa mission et de suivre la formation de l'apprenti (évolution du contenu et des diplômes).

Verser une rémunération minimum

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, la rémunération minimale (en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable au bénéficiaire) est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté :

	De 16 à 17 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

Prise en charge

Pour connaître le coût contrat annuel défini par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France Compétences, consulter le lien :

<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

Pour les contrats conclus avec des personnes en situation de handicap, le niveau de prise en charge fixé par la branche est majoré à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 4 000 €.

Autres postes de frais

Prise en charge :

- des frais de repas et d'hébergement supportés par le CFA : 3 € / repas et 6 € / nuit
- du premier équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA
- du forfait Mobilité européenne ou internationale sur justificatifs



Attention ! l'OPCO est responsable du dépôt du contrat d'apprentissage, il vérifie certains critères (éligibilité, âge apprenti, tuteur, application du salaire minimal légal...). En tant qu'employeur, vous êtes responsable des données indiquées sur le cerfa et en particulier des salaires versés à votre collaborateur ; votre branche a pu décider par accord de fixer un salaire supérieur au salaire légal.

Aide à la fonction de maitre d'apprentissage :

Dans la limite des fonds disponibles

- ✓ Forfait de PEC : 230 €/mois pendant une durée maximale de 12 mois
- ✓ Majoration à 345 € lorsque le tuteur :
 - Est âgé de 45 ans ou plus
 - Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
 - Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement technologique ou professionnel

Formation tuteur et Maitre d'apprentissage

Publics

Salariés ou chef d'entreprise du salarié.

Prise en charge

Dans la limite des plafonds disponibles

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique facturé par l'organisme de formation	Durée maximum financée 40 heures Barème de 15 € / h

La préparation opérationnelle à l'emploi

La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un Opérateur de Compétence (OPCO).

Publics

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

Sont également concernés les salariés en CDD/CDI relevant des Structures d'Insertion (SIAE) et les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Prise en charge

À la différence de la POE individuelle, la POE collective n'est pas conditionnée au dépôt préalable d'une offre d'emploi.

L'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum. Dans certains cas particuliers, elle peut être prolongée jusqu'à 800 heures. Durant l'action de formation, les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

L'organisme de formation, en partenariat avec Pôle emploi informe et accompagne les stagiaires jusqu'à leur recrutement. Cet accompagnement est assuré pour faciliter le retour à l'emploi des stagiaires formés.

Le financement de la POEC est assuré par l'OPCO et Pôle emploi.

La reconversion ou promotion par alternance (Pro - A)

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) remplace la période de professionnalisation depuis le 1er janvier 2019. Nouvelle modalité de formation en alternance visant une qualification reconnue, elle favorise l'évolution professionnelle des salariés.

Publics

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- ✓ En contrat à durée indéterminée (CDI),
- ✓ En contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

Choisir une formation

Le dispositif Pro-A doit permettre d'acquérir une certification professionnelle figurant sur la liste définie par la branche professionnelle, dans un accord collectif.

Le certificat professionnel CléA est aussi éligible à ce dispositif. Il s'agit d'un socle étant constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser, afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

Organiser la formation

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne, si votre entreprise dispose d'un service de formation.

La formation peut se dérouler :

- ✓ pendant le temps de travail, avec maintien du salaire,
- ✓ en tout ou partie hors temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par salarié et par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A avec un minimum de 150 heures. La VAE est aussi éligible pour les diplômes visés par la liste définie par la branche professionnelle.

Rédiger un avenant au contrat de travail

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'Opco EP.

Désigner un tuteur

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

Prise en charge

Les certifications éligibles à la promotion et reconversion en alternance (Pro A) doivent être définies par un accord de branche étendu. [L'Accord du 11 décembre 2019](#) relatif aux certifications éligibles au dispositif de formation « Pro-A » pour la branche du négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques est entrée en vigueur et étendu.

Le montant de prise en charge est fixé à 9,15 €/h (coûts pédagogiques, salaires et frais annexes) dans la limite d'une enveloppe de 3 000 € par dossier.

Liste des formations éligibles au dispositif de la ProA de la Branche

NIVEAU	TYPE	INTITULE RNCP DE LA CERTIFICATION	CODE RNCP
Niveau 3			
3	TP	Agent de propreté et d'hygiène	278
3	CQP	CQP Agent Logistique (CQPI)	34989
3	TP	Employé administratif et d'accueil	17791
3	TP	PREPARATEUR DE COMMANDE EN ENTREPOT	34860
Niveau 4			
4	Titre	Assistant de comptabilité et d'administration	34327
4	Titre	Assistant(e) comptable	26757
4	Titre	Secrétaire technique	19175
4	TP	Technicien d'équipement d'aide à la personne	32004
4	TP	Titre professionnel Secrétaire assistant médico-social	5863
4	TP	TP - Conseiller commercial	31005
4	TP	Vendeur conseiller commercial	23932

Niveau 5			
5	Titre	Assistant de direction(s)	23937
5	Titre	Assistant médico-administratif	19198
5	Titre	Assistant(e) commercial(e)	6568
5	Diplôme	BTS - Comptabilité et gestion	31059
5	Diplôme	BTS - Design de communication, espace et volume	5657
5	Diplôme	BTS - Gestion de la PME	32360
5	Diplôme	BTS - Management commercial opérationnel	34031
5	Diplôme	BTS - Négociation et digitalisation de la Relation Client	34030
5	Diplôme	BTS - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	5297
5	Diplôme	BTS - Services informatiques aux organisations	17108
5	Diplôme	BTS - Support à l'action managériale	34029
5	CQP	CQP Technicien en industrialisation et en amélioration des procédés	34575
5	Diplôme	DUT - Carrières juridiques	2541
5	Diplôme	DUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	20643
5	Titre	Gestionnaire de l'administration des ventes et de la relation commerciale	28662
5	Titre	Gestionnaire en maintenance et support informatique	34602
5	TP	TP - Designer web	26602
5	TP	TP - formateur professionnel d'adultes	247
5	TP	TP - Gestionnaire comptable et fiscal	31677
5	TP	TP - Gestionnaire de paie	4113
5	TP	TP - Gestionnaire des opérations de transport routier de marchandises	34881
5	Diplôme	TP - Manager d'unité marchande	32291
Niveau 6			
6	Titre	ADMINISTRATEUR SYSTEMES RESEAUX	35093
6	Titre	Chargé de communication plurimédia	34589
6	Titre	Chargé(e) des ressources humaines	2326
6	Titre	Chef d'entreprise, développeur de PME	34353
6	Titre	Chef de projet digital	27031
6	Titre	Collaborateur comptable et financier	35062
6	Titre	Concepteur designer graphique	31185
6	Diplôme	DE - Diplôme de cadre de santé	34818
6	TP	Développement marketing et commercial	34891
6	Diplôme	Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)	4875
6	Titre	Graphiste motion designer	25471
6	Diplôme	LICENCE - Licence Economie et gestion	24426
6	Diplôme	Licence Professionnelle - Commerce et distribution	29740
6	Diplôme	Licence Professionnelle - Maintenance et technologie : technologie médicale et biomédicale	30093
6	Diplôme	Licence Professionnelle - Management et gestion des organisations	30086
6	Diplôme	Licence Professionnelle - Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière	29776
6	Diplôme	Licence Professionnelle - Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi	29805

Niveau 6			
6	Diplôme	Licence Professionnelle - Métiers de la promotion des produits de santé	30097
6	Diplôme	Licence Professionnelle - Métiers de l'informatique : systèmes d'information et gestion des bases de données	29973
6	Diplôme	Licence Professionnelle - Métiers du marketing opérationnel	30152
6	Titre	Responsable achats	28134
6	Titre	Responsable Commercial et Marketing	34977
6	Titre	Responsable de Communication	34919
6	Titre	Responsable de gestion des ressources humaines	34654
6	Titre	Responsable de projets informatiques	1387
6	Titre	Responsable du développement commercial	13596
6	Titre	Responsable du développement et du pilotage commercial	34524
6	TP	Responsable en développement marketing et vente	19384
6	Titre	Responsable en gestion et développement d'une business unit	34634
6	Titre	Responsable en ingénierie systèmes et réseaux	28176
6	Titre	Responsable En Logistique	34198
6	Diplôme	Responsable en management des organisations	32063
6	Titre	Responsable en management opérationnel	22983
6	Titre	Responsable marketing et commercial	31900
6	Titre	Responsable marketing et communication	27102
6	Titre	Responsable opérationnel de la distribution	19369
6	Titre	Responsable performance industrielle	34943
6	Titre	Responsable qualité sécurité environnement	16325
6	Titre	Responsable technico-commercial France et international	23674
6	Diplôme	TP - Concepteur développeur d'applications	31678
7	Titre	Chef de projet multimédia	29479
7	Titre	Chef de projet système d'information	31206
7	Diplôme	DipViGrM - Diplôme de Toulouse Business School	29485
7	Titre	Expert(e) en sécurité digitale	27836
7	Titre		16959
7	Titre	Manager achats et supply-chain	32176
7	Titre	Manager de l'innovation et du développement de projets transversaux	28215
7	Titre	Manager de la communication et du marketing	34492
7	Titre	Manager de la stratégie digitale et de la communication numérique	26821
7	Titre	Manager de la stratégie et de la performance commerciale	31037
7	Titre	Manager de projet	34730
7	Titre	Manager de projet web digital	34394
7	Titre	Manager d'entreprise ou de centre de profit	13081
7	Titre	Manager des achats internationaux (MS)	4826
7	Titre	Manager des entreprises et des organisations	28184
7	Titre	Manager des stratégies marketing et communication	31916
7	Titre	Manager des systèmes intégrés QSE (MS)	23687
7	Titre	Manager du développement commercial	11541

Niveau 7			
7	Titre	Manager du développement d'affaires à l'international	26901
7	Titre	Manager d'unité opérationnelle	29452
7	Titre	Manager en ressources humaines	34242
7	Titre	Manager marketing data et commerce électronique (MS)	30417
7	TITRE	Manager marketing digital et commercial (MS)	34318
7	Titre	Manager marketing et commercial dans les industries de santé	25555
7	Titre	Manager marketing et développement commercial	27377
7	Titre	Manager produits et marketing	26953
7	Diplôme	MASTER - Gestion des ressources humaines	34043
7	Diplôme	MASTER - Ingénierie de la santé	34075
7	Diplôme	MASTER - Management des PME-PMI	34042
7	Titre	MASTER - Management et administration des entreprises	34033
7	TP	Négociateur d'affaires internationales	34060

L'accompagnement VAE

Une action de VAE n'est prise en charge qu'à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Le barème de prise en charge intègre : **les frais de procédure et d'accompagnement.**

Il n'y a pas de prise en charge directe des frais de jury, ceux-ci sont intégrés dans le forfait de VAE.

Financement en un seul versement sur présentation de la délibération du jury.

Barèmes de remboursement

Barèmes de remboursement pour les stagiaires de la formation :

✓ Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) :	80 €
✓ Frais d'hôtel (province) :	75 €
✓ Frais de repas :	19 €
✓ Forfait séminaire (Paris) :	195 €
✓ Forfait séminaire (province) :	156 €
✓ Indemnités kilométriques :	0,44 € / km